



SÉANCE EXTRAORDINAIRE 21 DÉCEMBRE 2021 – 19H30

AVIS PUBLIC, est par la présente donné par la soussignée, que le conseil municipal tiendra une séance extraordinaire mardi le 21 décembre à 19h30 au 1384 rue Principale.

Conformément à l'article 56 du Code Municipal du Québec, les délibérations du conseil au cours de cette séance, porteront uniquement sur les points suivants :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du budget 2022
4. Adoption des prévisions budgétaires 2022
5. Présentation du Plan Triennal d'Immobilisations 2022-2023-2024
6. Adoption du plan triennal d'immobilisations 2022-2023-2024
7. Période de questions
8. Levée de la séance

Cette séance sera immédiatement suivie d'une autre séance extraordinaire ou sera pris en considération les sujets suivants, à savoir :

1. Ouverture
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2021-198 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2022
4. Salaire 2022
5. Renouvellement contrat 2022 – Journal municipal
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Donné à Saint-Valérien-de-Milton, ce 16^e jour du mois de décembre 2021.

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Caroline Lamothe directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat concernant la séance extraordinaire du 21 décembre.

Que conformément à la loi, en affichant une copie de cet avis le 16 décembre 2021, à chacun des endroits suivants :

- Bureau municipal, 960 chemin Milton, Saint-Valérien-de-Milton*
- Centre communautaire, 1384 rue Principale, Saint-Valérien-de-Milton*

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat son vrais.

En foi de quoi, je donne ce certificat, à Saint-Valérien-de-Milton, ce 9^e jour de décembre 2021

Caroline Lamothe
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière